

Caen, le 09 juin 2021

N/Réf. : CODEP-CAE-2021-026999

**BUREAU VERITAS**  
**Technoparc des Bocquets**  
**110, allée Robert Lemasson**  
**76235 BOIS-GUILLAUME Cedex**

**OBJET :** Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression dans une installation nucléaire de base  
Inspection n° INSNP-CAE-2021-0053 du 2 juin 2021

**REF :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants  
[2] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression (ESP) et des récipients à pression simples (RPS)  
[3] Mode opératoire Bureau Veritas « Guide de suivi en service des ESP et des RSPT »  
[4] Conduite d'une épreuve hydraulique (annexe 4 MO PV 650)  
[5] Courrier référencé CODEP-DEP-2016-038522 du 21 octobre 2016 relatifs aux Modalités d'utilisation du logiciel OISO par les organismes habilités pour les opérations de suivi en service des ESPN et des ESP implantés dans le périmètre d'une INB.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de votre organisme le 2 juin 2021 au CNPE de Paluel sur le thème du suivi des équipements sous pression nucléaires en service.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

La visite de supervision inopinée du 2 juin 2021 s'est déroulée dans les installations du CNPE de Paluel. Elle avait pour objectif de vérifier les dispositions prises par l'organisme pour procéder, dans le respect de la réglementation en référence [2], à la requalification périodique de l'équipement sous pression 1SAR034BA.

L'inspecteur a assisté à l'épreuve hydraulique de l'équipement 1SAR034BA et a contrôlé les dispositions préliminaires prises par votre organisme pour préparer l'épreuve hydraulique de requalification de l'équipement.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation mise en œuvre par l'organisme agréé pour répondre aux attendus réglementaires apparaît satisfaisante. Néanmoins, une attention particulière devra être portée sur le balisage de la zone d'épreuve.

## **A Demandes d'actions correctives**

### **A.1 Sécurisation de la zone dangereuse avant l'épreuve**

Le mode opératoire en référence [4] indique que « *l'inspection vérifie, lorsqu'il existe, que le balisage intéresse tout le pourtour de la zone d'épreuve, est visible et permet de respecter la distance de sécurité lorsqu'elle est requise.*»

En amont de l'épreuve hydraulique, l'inspecteur a remarqué que plusieurs accès à proximité de l'équipement 1SAR034BA n'étaient pas balisés, et en a fait la remarque aux représentants de votre organisme, qui ont fait compléter le balisage.

**Je vous demande de porter attention aux règles de sécurité pour la protection des intervenants dès lors que l'équipement est pressurisé au-delà de sa pression de service. Vous m'indiquerez les actions prises en ce sens.**

### **A.2 Information préalable de l'ASN**

Le courrier en référence [5] prévoit, qu'en cas de report d'épreuve hydraulique « *intervenant moins de 24 heures avant l'intervention prévue [cela devra faire] l'objet d'une information par téléphone, fax ou courriel* »

L'épreuve hydraulique de l'équipement référencé 1RCV111BA était initialement prévue le 11 mai 2021. Vos représentants ont été informés le 10 mai 2021 au matin par le CNPE de Paluel d'un décalage de cette épreuve. Néanmoins, vos représentants n'ont prévenu l'ASN que le 10 mai 2021 au soir, par un mail général reprenant l'ensemble des épreuves hydrauliques prévues sur l'arrêt, sans préciser de manière explicite dans le corps du mail que l'épreuve 1RCV111BA était reportée.

**Je vous demande, en cas de report moins de 24 heures avant une épreuve hydraulique, de prévenir sans délai l'ASN par un mail spécifique sur l'équipement concerné.**

## **B Compléments d'information**

Sans objet.

## **C Observations**

### **C.1 Localisation du manomètre**

Lors de l'épreuve hydraulique, le manomètre doit être positionné au point le plus haut de l'équipement, sauf si cela n'est pas possible. Dans un tel cas, une correction altimétrique doit être réalisée.

L'inspecteur a relevé lors de l'épreuve de 1SAR034BA que le manomètre n'était pas situé au point le plus haut de l'équipement, alors même que cela aurait été possible, du fait de la présence d'un piquage. Néanmoins, votre représentant a effectué une correction altimétrique.

**Je vous demande lorsque cela est possible, de privilégier un positionnement du manomètre d'épreuve au point le plus haut de l'équipement.**

## **C.2 Vérification de l'outillage**

La vérification du manomètre d'épreuve a été réalisée par l'expert immédiatement avant l'épreuve ; celui-ci s'est ainsi assuré que le procès-verbal d'étalonnage présenté par la société en charge de la préparation de l'équipement portait bien sur le manomètre utilisé pendant l'épreuve et que la plage d'utilisation du manomètre était bien compatible avec la pression d'épreuve.

## **C.3 Habilitation de l'intervenant**

L'inspecteur a contrôlé les qualifications de votre expert. Votre représentant était bien en possession de son poinçon et de son attestation d'affectation. Son habilitation a été transmise par courrier électronique après l'inspection de l'ASN.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du pôle EPR-REP,**

**Signé par**

**Jean-François BARBOT**

